

Toulouse, le 7 mai 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP196-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 12 décembre 2025 ;

Considérant le point A3-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la demande d'occupation d'une partie de la parcelle AH46 sise sur la Commune de CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS et supportant la station d'épuration des eaux usée de ladite Commune ;

Considérant que la demande d'occupation, formulée par la Société Téréga précisément, est justifiée par les travaux sur le poste de livraison de la Société présent sur la parcelle attenante AH45 ;

décide

Article unique : d'autoriser l'occupation d'une partie de la parcelle AH46 sise sur la Commune de CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS à titre précaire pour les périodes prévisionnelles du 18 au 20 mai 2026 (étude des travaux) puis du 1^{er} au 15 avril 2027 (réalisation des travaux) aux conditions suivantes :

- l'autorisation permet la coactivité du demandeur et de Réseau31, Le demandeur planifiera les interventions ponctuelles de sécurité avec Réseau31 afin de limiter le plus possible la gêne occasionnée,
- l'occupation est donnée sous réserve que, dans la semaine qui précède les travaux, un état des lieux avant travaux soit réalisé par constat d'huissier à la charge du demandeur,
- l'emprise occupée sera sécurisée par clôture pour la rendre complètement indépendante, le temps des travaux, de l'emprise de la station d'épuration,
- l'emprise occupée sera remise en état comme à l'équivalent avant travaux.

Sébastien VINCINI
Président

